



2020/64/P

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de SAINT-VIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée M. Dominique Nicolin, Maire délégué d'Antorpe, concernant la petite enfance, l'enfance, les affaires scolaires et la jeunesse.

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maître d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- au fonctionnement des écoles primaires et maternelles
- à la conservation, entretien, amélioration, modification des bâtiments scolaires et annexes (en relation avec le conseiller délégué aux bâtiments)
- à l'entretien et renouvellement de l'ensemble du matériel, mobilier et commandes de fournitures affectées aux écoles
- aux relations avec les chefs d'établissements, les comités d'établissements, les associations de parents d'élèves, les organismes extérieurs (SIVOS-CDEN-RECTORAT-ACADEMIE)
- à l'organisation et au suivi du restaurant scolaire et toutes questions s'y rapportant
- au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et périscolaire
- à la sécurité des enfants à l'intérieur des établissements comme à l'extérieur (en lien avec l'adjoint chargé de la voirie et le conseiller délégué à la sécurité)
- au transport des enfants en autobus, voyages scolaires, déplacements
- au personnel d'entretien des écoles, ATSEM, personnel de transport des enfants
- à la réglementation relative au bon fonctionnement des écoles et à la sécurité
- à l'application des règles d'urbanisme sur le territoire communal en l'absence du 1<sup>er</sup> Adjoint

**Article 2 :**

Monsieur Dominique Nicolin aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

**Article 3 :**

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.



Fait à SAINT-VIT le 22 juin 2020

**Le Maire,**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*